

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

FORMATIONS FÉDÉRALES FFKMDA

FFKMDA – Fédération Française de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées

Siège social : 38 rue Malmaison – 93170 Bagnolet

SIRET : 507 458 735 00036

Code APE : 9312Z

Site internet : www.ffkmda.fr

Pôle Formation : formations@ffkmda.fr

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées « CGV », ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la FFKMDA organise et dispense ses actions de formation fédérale.

Elles s'appliquent à toute inscription à une action de formation organisée par la FFKMDA, qu'elle soit financée :

- par une personne morale, notamment un club, une association, un employeur, une administration ou tout autre organisme ;
- par un organisme financeur ;
- ou directement par une personne physique entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais.

La personne physique suivant la formation est ci-après dénommée « le participant ».

La personne morale ou physique assurant le financement de la formation est ci-après dénommée « le contractant », sauf lorsqu'elle est désignée spécifiquement.

Lorsque la formation est financée par une personne physique à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est conclu conformément aux articles L.6353-3 et suivants du Code du travail. Les dispositions impératives applicables à ce contrat prévalent sur toute stipulation contraire des présentes CGV.

Lorsque la formation est financée par une personne morale, une convention de formation ou tout autre document contractuel approprié peut être conclu avec la FFKMDA.

Toute inscription implique l'acceptation des présentes CGV ainsi que du règlement intérieur applicable aux participants aux actions de formation organisées par la FFKMDA.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D’INSCRIPTION

Toute demande d’inscription doit être effectuée au moyen du bulletin d’inscription ou du dispositif d’inscription mis à disposition par la FFKMDA et être accompagnée de l’ensemble des pièces justificatives demandées.

Sauf disposition particulière prévue pour la formation concernée, le dossier complet doit être transmis au Pôle Formation de la FFKMDA au plus tard **21 jours calendaires avant le début de la formation**.

À réception du dossier, la FFKMDA en vérifie la complétude ainsi que le respect des éventuels prérequis pédagogiques, administratifs ou sportifs.

L’inscription devient définitive après :

- réception d’un dossier complet ;
- vérification et validation de la candidature par la FFKMDA ;
- accomplissement des formalités contractuelles applicables ;
- et, sous réserve des dispositions particulières applicables aux personnes physiques finançant elles-mêmes leur formation, respect des modalités financières prévues.

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles.

La FFKMDA peut refuser une inscription lorsque le dossier est incomplet, transmis hors délai, lorsque les prérequis nécessaires ne sont pas remplis ou lorsque la capacité maximale de la formation est atteinte.

ARTICLE 3 – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La FFKMDA favorise l’accès de ses formations aux personnes en situation de handicap.

Toute personne ayant besoin d’un aménagement particulier des conditions d’accueil, de formation ou d’évaluation est invitée à signaler ses besoins dès son inscription afin que la FFKMDA puisse étudier, avec son référent handicap et, le cas échéant, les organismes ou professionnels compétents, les adaptations raisonnablement envisageables.

La faisabilité des aménagements est appréciée au regard de la nature de la formation, de ses objectifs pédagogiques, des exigences de sécurité et des moyens disponibles.

ARTICLE 4 – CONVOCATION

Une convocation précisant notamment les dates, horaires, lieu et principales modalités pratiques de la formation est adressée au participant, sauf circonstances particulières, au plus tard **10 jours avant le début de la session**.

La convocation constitue une information relative à l'organisation de la session et ne se substitue pas, lorsqu'ils sont requis, au contrat ou à la convention de formation.

Le participant est tenu de vérifier les informations figurant sur sa convocation et de signaler sans délai toute erreur ou difficulté au Pôle Formation.

ARTICLE 5 – PRIX DE LA FORMATION

Le prix applicable est celui indiqué sur le bulletin d'inscription, le programme, le devis, le contrat ou la convention de formation applicable.

Sauf indication contraire, les prix sont indiqués toutes taxes comprises.

Le prix comprend les frais pédagogiques et les supports pédagogiques remis individuellement au participant lorsque ceux-ci sont prévus dans le cadre de la formation.

Les frais de transport, d'hébergement, de restauration et plus généralement les frais personnels engagés par le participant ne sont pas compris dans le prix de la formation, sauf mention expresse contraire.

Lorsque des prestations d'hébergement ou de restauration sont proposées ou réservées par l'intermédiaire de la FFKMDA, leurs conditions particulières, notamment d'annulation, sont précisées lors de l'inscription.

ARTICLE 6 – FACTURATION ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

6.1. Financement par une structure ou un organisme financeur

Lorsque la formation est financée par une structure, un employeur, une administration, un OPCO ou tout autre organisme financeur, les modalités de règlement sont celles prévues dans la convention, le devis, le bulletin d'inscription ou tout autre document contractuel applicable.

Le règlement peut notamment être effectué par chèque ou par virement bancaire selon les modalités communiquées par la FFKMDA.

En cas de demande de prise en charge par un organisme financeur, il appartient au participant ou à la structure concernée d'accomplir les démarches nécessaires et de transmettre les justificatifs demandés.

Sauf accord exprès contraire de la FFKMDA, l'obtention de la prise en charge doit être confirmée avant le début de la formation.

En cas de refus, de retrait ou de prise en charge partielle par le financeur, la part non prise en charge demeure due par le contractant selon les dispositions contractuelles applicables.

6.2. Personne physique finançant elle-même sa formation

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, les dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail sont applicables.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article 7 des présentes CGV.

À l'expiration de ce délai, il ne peut être demandé ou versé une somme supérieure à 30 % du prix convenu.

Le solde donne lieu à un échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon l'échéancier précisé dans le contrat de formation professionnelle.

ARTICLE 7 – DROIT DE RÉTRACTATION DES PERSONNES PHYSIQUES FINANÇANT ELLES-MÊMES LEUR FORMATION

Lorsqu'une personne physique conclut avec la FFKMDA un contrat de formation professionnelle à titre individuel et à ses frais, elle dispose, conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, d'un délai de **dix jours à compter de la signature du contrat** pour se rétracter.

La rétractation est exercée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège de la FFKMDA.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai.

L'exercice régulier du droit de rétractation met fin au contrat sans pénalité pour le participant.

ARTICLE 8 – ANNULATION PAR LE PARTICIPANT AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION

Sous réserve des dispositions légales impératives applicables aux personnes physiques finançant elles-mêmes leur formation, toute demande d'annulation doit être formulée par écrit auprès du Pôle Formation de la FFKMDA à l'adresse :

formations@ffkmda.fr

La date de réception de la demande écrite par la FFKMDA est prise en compte pour déterminer les conséquences financières de l'annulation.

Sauf conditions particulières expressément portées à la connaissance du contractant :

Annulation au moins 20 jours calendaires avant le début de la formation

Les sommes éventuellement versées au titre de la formation sont remboursées intégralement.

Annulation entre 19 jours calendaires et la veille du début de la formation

Une somme correspondant à **20 % du prix de la formation** peut rester due à la FFKMDA au titre des frais engagés pour l'organisation de la session.

Les prestations d'hébergement et de restauration déjà réservées sont soumises aux conditions d'annulation du prestataire concerné. Les sommes qui ne peuvent être récupérées par la FFKMDA peuvent rester à la charge du contractant sur présentation des éléments correspondants.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux dispositions légales impératives applicables, notamment en cas de force majeure.

ARTICLE 9 – ABSENCE, ABANDON OU INTERRUPTION EN COURS DE FORMATION

Toute absence ou interruption doit être signalée dans les meilleurs délais au Pôle Formation de la FFKMDA.

En dehors des hypothèses de force majeure ou de toute autre situation dans laquelle la réglementation impose des règles particulières, les conséquences financières d'une absence injustifiée ou d'un abandon sont déterminées par le contrat, la convention de formation ou les conditions particulières applicables.

Lorsque la formation est financée par un organisme tiers, seules les prestations effectivement réalisées peuvent être facturées à ce dernier dans les conditions prévues par la réglementation et les règles du financeur. Les éventuelles sommes restant dues par le contractant sont déterminées conformément aux stipulations contractuelles applicables.

Force majeure concernant une personne physique finançant elle-même sa formation

Lorsqu'un participant ayant conclu un contrat de formation professionnelle à titre individuel et à ses frais est empêché de poursuivre la formation par suite d'un cas de force majeure dûment reconnu, il peut rompre le contrat conformément à l'article L.6353-7 du Code du travail.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Le participant doit informer la FFKMDA dans les meilleurs délais et fournir tout justificatif permettant d'établir la situation invoquée.

ARTICLE 10 – ANNULATION OU REPORT DE LA FORMATION PAR LA FFKMDA

La FFKMDA se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une session de formation, notamment lorsque le nombre minimum de participants nécessaire à son organisation n'est pas atteint, en cas d'indisponibilité d'un intervenant ou d'un lieu de formation, ou en présence de circonstances empêchant son déroulement normal.

Les participants et contractants concernés sont informés dans les meilleurs délais.

En cas de report, la FFKMDA propose, lorsque cela est possible, une nouvelle date de formation.

Lorsque la nouvelle date ne peut être acceptée par le participant ou le contractant, les sommes correspondant aux prestations non réalisées sont remboursées.

En cas d'annulation définitive de la formation par la FFKMDA, les sommes versées au titre des prestations non exécutées sont intégralement remboursées.

Sauf faute imputable à la FFKMDA ou disposition légale contraire, les dépenses personnelles engagées par le participant, notamment les frais de transport, d'hébergement ou de restauration contractés directement auprès de tiers, ne donnent pas lieu à indemnisation par la FFKMDA.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE AFFECTANT LA FFKMDA

La FFKMDA ne peut être tenue responsable d'un manquement à ses obligations lorsque celui-ci résulte d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Peuvent notamment être concernés, sous réserve qu'ils répondent aux conditions légales de la force majeure, les catastrophes naturelles, incendies, événements sanitaires majeurs, décisions des autorités publiques, conflits sociaux extérieurs à la FFKMDA, interruptions majeures des réseaux de communication ou de transport ou l'indisponibilité imprévisible d'un lieu indispensable au déroulement de la formation.

Lorsque l'empêchement est temporaire, la formation peut être suspendue ou reportée.

Lorsque l'empêchement est définitif, les obligations empêchées prennent fin dans les conditions prévues par la réglementation applicable et les sommes correspondant aux prestations non exécutées sont remboursées.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET COMPORTEMENT DU PARTICIPANT

Chaque participant est soumis au règlement intérieur applicable aux participants aux actions de formation organisées par la FFKMDA.

Ce règlement lui est communiqué avant son entrée en formation ou avec sa convocation.

Le participant s'engage notamment à respecter :

- les règles de santé et de sécurité ;
- les consignes données par les formateurs et responsables de la formation ;
- les horaires et obligations d'assiduité ;
- les règles d'utilisation des locaux, matériels et équipements ;
- les autres participants, formateurs et intervenants ;
- les principes de non-discrimination et de prévention de toute forme de violence ou de harcèlement.

Dans le cadre d'activités physiques ou sportives, le participant doit respecter strictement les consignes de sécurité et utiliser les équipements de protection prescrits.

ARTICLE 13 – MESURES DISCIPLINAIRES ET EXCLUSION

Tout manquement du participant aux obligations résultant du règlement intérieur peut donner lieu à une mesure ou à une sanction disciplinaire dans les conditions prévues par ce règlement et par le Code du travail.

Toute exclusion temporaire ou définitive présentant le caractère d'une sanction disciplinaire est prononcée selon la procédure et les garanties prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Lorsque les circonstances l'exigent pour assurer immédiatement la sécurité des personnes, des biens ou le bon déroulement de la formation, une mesure conservatoire peut être prise dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Cette mesure ne constitue pas, par elle-même, une sanction définitive.

Les conséquences financières d'une exclusion sont appréciées conformément au contrat ou à la convention applicable et aux dispositions légales impératives. Elles ne peuvent avoir pour effet de priver le participant des droits que lui reconnaît la réglementation.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION POUR MANQUEMENT CONTRACTUEL

En cas de manquement grave ou répété du contractant à une obligation essentielle résultant des présentes CGV, du contrat ou de la convention de formation, la FFKMDA peut demander la régularisation de la situation.

Lorsque la nature du manquement le permet, une mise en demeure est adressée au contractant et précise le délai imparti pour remédier au manquement.

À défaut de régularisation dans le délai imparti, ou en cas de manquement rendant impossible la poursuite de la relation contractuelle, la FFKMDA peut résilier le contrat ou la convention dans le respect des dispositions légales applicables.

La résiliation contractuelle ne se confond pas avec une sanction disciplinaire prise à l'encontre d'un participant, laquelle relève exclusivement de la procédure prévue par le règlement intérieur et le Code du travail.

ARTICLE 15 – ASSURANCE

Chaque participant doit disposer, lorsqu'elle est nécessaire au regard de son statut et de la nature de la formation, d'une couverture d'assurance responsabilité civile adaptée aux activités auxquelles il participe.

Lorsque le participant bénéficie d'une couverture d'assurance attachée à sa licence fédérale ou à son appartenance à une structure affiliée, cette couverture s'applique dans les conditions et limites prévues par le contrat d'assurance concerné.

La FFKMDA peut demander au participant ou à la structure de produire une attestation d'assurance lorsque la nature de la formation ou les activités pratiquées le justifient.

Il appartient à chaque participant de vérifier l'étendue de sa couverture, notamment pour les activités physiques ou sportives proposées dans le cadre de la formation.

ARTICLE 16 – RESPONSABILITÉ

La FFKMDA répond des dommages résultant des fautes qui lui sont imputables dans les conditions prévues par le droit commun.

Chaque participant demeure responsable des dommages qu'il cause à la FFKMDA, aux autres participants, aux intervenants ou à des tiers dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

La FFKMDA ne saurait être tenue responsable des dommages résultant du non-respect par le participant des consignes de sécurité, des instructions des formateurs ou des obligations prévues par le règlement intérieur, sous réserve des responsabilités qui pourraient par ailleurs lui incomber.

La FFKMDA ne répond pas de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels laissés sans surveillance, sauf lorsque sa responsabilité est légalement susceptible d'être engagée.

Aucune stipulation des présentes CGV ne peut être interprétée comme excluant ou limitant une responsabilité qui ne peut légalement faire l'objet d'une telle exclusion ou limitation, notamment en matière de dommages corporels.

ARTICLE 17 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports pédagogiques, documents, présentations, vidéos, contenus numériques, ressources et autres éléments utilisés ou remis dans le cadre des formations sont protégés par les droits de propriété intellectuelle détenus par la FFKMDA ou par leurs titulaires respectifs.

Sauf autorisation écrite préalable, ces contenus sont réservés à un usage strictement personnel du participant dans le cadre de sa formation.

Toute reproduction, représentation, diffusion, mise à disposition, exploitation commerciale, modification ou transmission à un tiers, totale ou partielle, en dehors des exceptions prévues par la loi, est interdite sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

Les règles relatives aux enregistrements, photographies et vidéos pendant les formations sont également précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 18 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'organisation et du suivi des actions de formation, la FFKMDA est susceptible de collecter et de traiter des données à caractère personnel concernant les participants et les contractants.

Ces traitements sont notamment réalisés à des fins :

- d'inscription et de gestion administrative ;
- de gestion pédagogique ;
- de suivi de l'assiduité et des résultats ;
- de facturation et de gestion financière ;

- de respect des obligations légales et réglementaires de la FFKMDA.

Les traitements sont effectués conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par la réglementation, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition ainsi que, lorsque les conditions sont réunies, d'un droit à la portabilité de leurs données.

Les modalités détaillées des traitements, les durées de conservation, leurs bases juridiques, leurs destinataires ainsi que les modalités d'exercice des droits sont précisées dans la politique de confidentialité de la FFKMDA.

ARTICLE 19 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation concernant l'organisation, le déroulement ou la facturation d'une formation peut être adressée au Pôle Formation :

formations@ffkmda.fr

La réclamation doit permettre d'identifier le participant, la formation concernée ainsi que l'objet précis de la demande.

La FFKMDA accuse réception de la réclamation et procède à son examen dans les meilleurs délais.

Elle s'efforce d'apporter une réponse motivée dans un délai raisonnable au regard de la nature et de la complexité de la demande.

Les réclamations et leur traitement peuvent être enregistrés par la FFKMDA dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue et de ses obligations relatives à la qualité de la formation.

ARTICLE 20 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Lorsqu'un participant a la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation, il peut, après avoir adressé préalablement une réclamation écrite à la FFKMDA et en l'absence de solution amiable satisfaisante, recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève la FFKMDA, dans les conditions prévues aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation.

Le recours à la médiation est facultatif et ne prive pas le consommateur de son droit de saisir la juridiction compétente.

ARTICLE 21 – RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS

En cas de difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes CGV, du contrat ou de la convention de formation, les parties sont invitées à rechercher prioritairement une solution amiable.

Cette démarche amiable ne fait pas obstacle à l'exercice des droits reconnus aux parties ni, lorsqu'il est applicable, au recours au médiateur de la consommation prévu à l'article précédent.

À défaut de règlement amiable, le litige relève des juridictions compétentes selon les règles légales applicables.

Aucune disposition des présentes CGV ne peut avoir pour effet de priver un consommateur des règles impératives de compétence juridictionnelle dont il bénéficie.

ARTICLE 22 – ARTICULATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

La relation entre la FFKMDA, le contractant et le participant peut notamment être régie par les documents suivants :

1. le contrat de formation professionnelle ou la convention de formation, lorsqu'un tel document est requis ;
2. les éventuelles conditions particulières figurant sur le devis ou le bulletin d'inscription ;
3. les présentes conditions générales de vente ;
4. le programme de formation ;
5. le règlement intérieur applicable aux participants ;
6. la convocation.

En cas de contradiction, les dispositions légales impératives prévalent sur les stipulations contractuelles.

Les stipulations particulières expressément convenues entre les parties prévalent sur les présentes CGV pour les points qu'elles réglementent spécifiquement.

ARTICLE 23 – MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La FFKMDA peut modifier les présentes CGV afin notamment de tenir compte d'une évolution législative ou réglementaire, d'une modification de son organisation ou d'une évolution de ses modalités de formation.

La version applicable est celle portée à la connaissance du contractant lors de son inscription ou de la conclusion du contrat ou de la convention de formation.

Les modifications postérieures ne peuvent modifier rétroactivement les conditions contractuelles d'une formation déjà conclue, sauf accord des parties ou nécessité résultant d'une disposition légale impérative.

ARTICLE 24 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes conditions générales de vente entrent en vigueur à compter du **19 août 2026**.

Elles demeurent applicables jusqu'à leur modification ou leur remplacement par une nouvelle version.

Version : V02 – 19 août 2026